

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID
PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 à 20H00

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – Christian BRUAS -
Mélanie BLANCHON – Francis NEBOIT – Isabelle SAGNOL- Johannes MARCON

ABSENTS : Pascal GRANDVAUX –

PRESIDENT : M. Le Maire Jean-Pierre SANTY

ORDRE DU JOUR :

- Affectation du résultat BUDGET PRINCIPAL
- Approbation du budget primitif (BUDGET PRINCIPAL 2024)
- Affectation du résultat BUDGET EAU
- Approbation du budget primitif (BUDGET EAU 2024)
- Affectation du résultat BUDGET ASSAINISSEMENT
- Approbation du budget primitif (BUDGET ASSAINISSEMENT 2024)
- Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57
- Taux de fiscalité 2024
- Demande de subvention CAP 43 – Travaux voirie 2024
- Engagement du projet « éclairage public » auprès du Syndicat Départemental d'Energies
- Participation des communes pour les élèves scolarisés à l'école SAINT-JOSEPH (hors commune), suite réévaluation du forfait départemental applicable au 1^{er} janvier 2024 – année scolaire 2023 – 2024
- Numérotation de voirie
- QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 FEVRIER 2024

PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Comme les services de l'état le demande avant chaque présentation des budgets primitifs, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux, l'état annuel des indemnités perçues au titre de l'année 2023, par les élus.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	71 477.68 €
Résultats antérieurs reportés	19 080.43 €
Résultat à affecter	90 558.11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	26 473.21 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	26 956.60 €
	53 429.81€
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	90 558.11 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	45 000.00 €
Report en fonctionnement R 002	45 558.11 €

VOTE DU CONSEIL – Pour à l'unanimité

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 299 383.11 €



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Dépenses et recettes d'investissement : 355 636.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget principal 2024 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	299 383.11 €	299 383.11 €
Section d'investissement	355 636.17 €	355 636.17 €
TOTAL	655 019.28 €	655 019.28 €

Monsieur le Maire précise quelques éléments complémentaires pour une meilleure compréhension des données financières :

Dépenses de fonctionnement / chapitre 011 : il est prévu une nouvelle ligne pour l'acquisition des produits de traitement des champignons géants. Un devis a été demandé à l'entreprise la VIVAROISE pour reprendre la plateforme de l'éco point afin d'y installer une rampe et ainsi en faciliter l'accès pour les usagers. Le bulletin municipal sera édité en fin d'année afin d'avoir une meilleure visibilité des différents projets, qui sont à l'heure actuelle au démarrage.

Dépenses de fonctionnement / chapitre 012 : il a été prévu une augmentation de 5%, afin d'anticiper une éventuelle revalorisation du point d'indice sur le mois de juillet, ainsi qu'une prévision supplémentaire pour tenir compte du tuilage de la future secrétaire de mairie.

Concernant les recettes de fonctionnement, les impôts et taxes avaient connus une hausse de 7% sur l'année 2023, les services de l'état annoncent une augmentation de 3.9% pour l'année 2024.

La dotation de solidarité versée par le HAUT PAYS DU VELAY communauté va être modifiée par rapport aux années précédentes. En effet, le HPVc demande aux communes membres une participation par rapport à la reprise de la compétence du SDIS (2012), pour la commune de SAINT BONNET LE FROID, cette somme équivaut à 7000.00 €

Rappel concernant le remboursement des frais de personnel sur les budgets annexes (estimation du coût du temps agent pour ce qui concerne les budgets eau et assainissement – travail technique – administratif), en prévision du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes au 01/01/2025.

L'excédent de l'exercice 2023 est de 90558.11 €, 45 558.11 € sont reportés en fonctionnement et 45000.00 € sont affectés sur la section d'investissement.

Concernant les dépenses d'investissement, monsieur le maire reprend les grandes opérations prévues au budget primitif :

- OPERATION VOIRIE : une ligne a été prévue pour couvrir les frais de bornage et d'établissement d'une servitude pour le chemin descendant à la station du FORT DU PRE. Un certain nombre de travaux de reprises de chemins va avoir lieu sur la commune. Concernant l'éclairage public, la commission développement durable s'est réunie en collaboration avec un agent du Syndicat Départemental d'Energies, afin de prévoir de passer tout l'éclairage public en LED, de changer ou de supprimer les candélabres inutiles. Les reste à charge pour la commune s'élève à 35000.00 € après participation du Syndicat Départemental D'Energies.
- OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX : Suite à l'acquisition du garage communal, des travaux vont être entrepris afin de le rendre plus pratique et de mettre le bâtiment en adéquation avec les normes de sécurité. Un nouveau projet voit le jour : l'extension de l'école. L'agence d'ingénierie INGE 43, sollicitée par la commune, l'accompagne sur un premier projet. Un premier chiffrage a été annoncé, à hauteur de 400 000.00€. Des relevés topographiques, des diagnostics amiante ont déjà été engagés par la commune. Afin de voir si le projet peut aboutir, il va être nécessaire d'aller chercher des financements auprès de l'Etat (fonds vert), de la Région et de l'Europe. La maîtrise d'œuvre est estimée à 10% des dépenses totales. Il est donc prévu sur le budget primitif une ligne pour couvrir la partie maîtrise d'œuvre sur l'année 2024, ainsi que le début des travaux, si les financements sont à la hauteur des attentes, et ainsi engager les travaux pour le tout début d'année 2025. Monsieur le Maire précise que l'OEC et l'APEL seront associés à l'avancement du projet.
- OPERATIONS NOUVELLES : la signalétique constitue un élément essentiel pour le village, il est donc demandé à la commission « signalétique » d'avancer sur les propositions et de les présenter au prochain conseil municipal. Le lancement du PLU va nécessiter un gros travail de concertation et de réflexions sur les mois à venir.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	12 679.72 €
Résultats antérieurs reportés	44 579.07 €
Résultat à affecter	57 258.79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 11 019.00€
Solde des restes à réaliser d'investissement	7 158.07 €
Besoin de financement	11 019.00 €
AFFECTATION	57 258.79 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	11 019.00 €
Affectation Déficit investissement reporté D 001	18 177.07 €
Report en fonctionnement R 002	46 239.79 €

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF BUDGET EAU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget eau 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 98 549.79 €

Dépenses et recettes d'investissement : 78 041.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget eau 2024 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	98 549.79 €	98 549.79 €
Section d'investissement	78 041.86 €	78 041.86 €
TOTAL	176 591.65 €	176 591.65 €

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 1 522.33 €
Résultats antérieurs reportés	8 472.25 €
Résultat à affecter	6 949.92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	6 380.18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 690.00
	1 690.18 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	6 949.92 €



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en investissement R 001	6 380.18 €
Report en fonctionnement R 002	6 949.92 €

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 47 254.92 €

Dépenses et recettes d'investissement : 43 830.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget assainissement 2024 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	47 254.92 €	47 254.92 €
Section d'investissement	43 830.18 €	43 830.18 €
TOTAL	91 085.10 €	91 085.10 €

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DCM 2021/51 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

TAUX DE FISCALITE 2024

Considérant que la commune entend poursuivre ses investissements sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- **Foncier bâti : 34.30 %**
- **Foncier non bâti : 73.19 %**
- **Taxe Habitation : 8.00 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

– Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION CAP 43 – TRAVAUX VOIRIE 2024

Monsieur le Maire informe qu'une subvention est susceptible d'être attribuée par le Conseil Départemental au titre du dispositif « CAP 43 – Communes », permettant le financement d'opérations d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communal pour la période 2022 – 2027, dans le cadre du 2^{ème} appel à projets pour la période 2024-2025.

Monsieur le Maire présente les travaux pour lesquels la subvention sera demandée :

DEPENSES HT

- Programme voirie 2024 43 191.80 €

RECETTES

- Etat DETR 2024 (40 %) 17 276.72 €

- Département (257%) 10 797.95 €

- Fonds de concours HPVc (10.50%) 4535.14 €

- Autofinancement (24.50 %) 10 581.99 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 10 797.95 € pour le programme de travaux de voirie 2024 (appel à projet 2024-2025)

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

ENGAGEMENT DU PROJET ECLAIRAGE PUBLIC AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public sur l'ensemble du centre bourg : candélabres à supprimer, appliques à poser en façades, lampadaires « globes » à passer en platine, mâts en sodium à passer en LED.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 49 000.00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit

$49\,000.00 \times 55\% = 26\,950.00 \text{ €}$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 26 950.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- D'inscrire à cet effet la somme de 26 950.00 € au budget primitif, les acomptes et les soldes étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandements aux entreprises

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE SAINT-JOSEPH (hors commune) SUITE A LA REEVALUATION DU FORFAIT DEPARTEMENTAL APPLICABLE AU 01/01/2024 – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education indique que :

- La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.
- Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.
- Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.

Le maire informe que l'école privée Saint-Joseph de Saint Bonnet le Froid, sous contrat d'association, accueille des élèves extérieurs à la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors HAUT PAYS DU VELAY communauté.
- Fixe le montant de cette indemnité à 899.94 € par élève et par an, montant correspondant au coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans une école publique.
- Charge le maire d'émettre les titres de recettes correspondants

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

NUMEROTATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la demande de M. Pascal GRANDVAUX en vue d'une éventuelle nouvelle construction sur la parcelle B114, qui aujourd'hui est desservie par une impasse qui n'a pas de dénomination propre, il est nécessaire de dénommer cette impasse (entre les parcelles B114 et B113).

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

- Adopte la dénomination « Impasse des érables » pour matérialiser l'impasse desservant ces deux parcelles.
- Charge M. le Maire de communiquer ces informations aux différents services

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- SONO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : la communauté de communes se débarrassait d'une sonorisation installée dans la salle Renaissance, la commune s'est portée volontaire pour la récupérer. Cela a été fait, il faut désormais voir comment l'installer et son fonctionnement dans la salle des 3 Vallées.
- LIVRET D'ACCUEIL : certains élus ont bien avancé sur ce dossier et le livret est en cours de finalisation.
- COMPOSTAGE PARTAGE : Une réunion publique est prévue le 29/04 prochain à l'initiative de Jacques MARCON et du comité d'animation. Associer l'école et les associations pour sensibiliser au projet et au travail pédagogique qui en découle.

DATES A RETENIR

31/05/2024 : Prochain conseil municipal

09/06/2023 : ELECTIONS EUROPEENNES

Jou - Rome SONY



1 chemin de Brard – 43290 SAINT BONNET LE FROID
Tél : 04 71 59 93 12
mairie@saintbonnetlefr oid.fr
www.saintbonnetlefr oid.fr